

MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

Rapport relatif à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

portant sur l'exercice clos
au 31 décembre 2021



Table des matières

- 3 **Présentation du cadre légal et réglementaire**
- 4 **Présentation de la taxonomie européenne**
 - 4 Mise en place de la taxonomie verte en Europe
 - 4 Définition des critères d'une activité verte
- 5 **Le réchauffement climatique est une réalité**
- 6 **Une démarche de long terme**
- 7 **Une volonté d'amélioration continue**
 - 7 L'esprit de la politique d'investissement
- 8 **Une démarche d'impact**
 - 9 Suivi sur la base du règlement SFDR
- 10 **Enjeux face au changement climatique**
- 11 **Accompagnement de carbone 4**
 - 11 Méthodologie employée et principes de base
- 15 **Analyse du portefeuille de la MGP**
 - 15 Analyse sectorielle des investissements
 - 16 Analyse géographique des investissements
 - 16 Analyse géographique de l'impact carbone
 - 17 Alignement sur l'Accord de Paris
- 18 **Plan d'action de la MGP d'ici 2024**
- 19 **Information et communication**

Présentation du cadre légal et réglementaire

Le présent rapport répond aux exigences de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, codifié à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier (applicable aux mutuelles sur renvoi de l'article L. 114-46-3 du Code de la mutualité). L'article 1^{er} du décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021, codifié à l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, précise les informations requises et leurs modalités de présentation.

Dans ce cadre, le rapport présente l'information sur la prise en compte par la mutuelle, dans sa stratégie d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La législation et la réglementation françaises en la matière s'inscrivent dans le cadre européen porté par le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) en date du 27 novembre 2019.

Ce règlement crée de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable pour

les acteurs de marché et les conseillers financiers. Il fait partie du plan d'action de la Commission européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables. Il est entré en application pour l'essentiel à compter du 10 mars 2021.

Ses objectifs sont d'assurer un alignement entre les documents commerciaux et la réalité des pratiques, d'assurer la comparabilité des produits en ces termes et d'orienter les investissements privés vers des investissements plus responsables.

La réglementation demande de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques selon des critères déterminés par le règlement SFDR :

- Article 6 : le produit n'a pas d'objectif de durabilité
- Article 8 : la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
- Article 9 : le produit a un objectif d'investissement durable.



Présentation de la taxonomie européenne

4 Mise en place de la taxonomie verte en Europe

La taxonomie européenne désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ». Instaurée en 2020, elle fait l'objet d'un acte délégué présenté le 2 février 2022 qui intègre le gaz et le nucléaire.

Présenté en 2018 dans le cadre du plan d'action pour une finance durable, le règlement « Taxonomie » est adopté par l'Union européenne (UE) en 2020. Le texte s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone en 2050, défini dans le Pacte vert européen. La Commission européenne a chargé un groupe d'experts (*Technical Expert Group*, dit TEG) de fixer des critères de sélection d'activités contribuant de façon substantielle à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique parmi 67 secteurs. En mars 2020, le TEG publie ses

recommandations qui excluent notamment le gaz et le nucléaire de la taxonomie verte.

Un premier acte délégué sur le volet climatique de la taxonomie européenne est adopté le 4 juin 2021. Le texte établit les critères d'examen technique et ne couvre pas le secteur de l'énergie nucléaire. Après deux ans de discussions, la Commission européenne a proposé un nouvel acte délégué complémentaire le 31 décembre 2021. L'acte délégué a été adopté par la Commission le 2 février 2022. Cette classification intègre les énergies du gaz et du nucléaire, qui ont un rôle à jouer pour faciliter le passage aux énergies renouvelables et à la neutralité climatique. Cela signifie que ces deux énergies peuvent être intégrées dans le système de labellisation qui vise à orienter les investissements privés dans les activités durables.



Présentation de la taxonomie européenne

5 Définition des critères d'une activité verte

Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

- atténuation du changement climatique,
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
- transition vers une économie circulaire,
- contrôle de la pollution,
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs. Elle est par ailleurs tenue de respecter les normes sociales et enfin, être conforme aux critères d'examen techniques établis dans les actes délégués. Par exemple, la production d'électricité par une centrale

hydroélectrique peut être durable si l'installation est au fil de l'eau, sans réservoir artificiel, et si sa puissance de production est supérieure à 5 W/m², notamment. En 2021, la taxonomie européenne concerne plus de 90 activités économiques dans l'UE. Elles représentent, en 2020, de 1% à 2% du chiffre d'affaires des entreprises cotées. La taxonomie concerne plusieurs acteurs :

- les entreprises qui devront indiquer la part de leur chiffre d'affaires, de leurs investissements et de leurs dépenses qui correspond à des activités durables. Les entreprises de plus de 500 salariés ont déjà l'obligation de communiquer sur leur performance environnementale,
- les États membres qui mettent en place des mesures publiques, des normes ou des labels pour des produits financiers verts ou des obligations vertes (green bonds),
- les acteurs financiers, les institutions de supervision financière (banques centrales, par exemple), les compagnies d'assurance.



Le réchauffement climatique est une réalité

6

MGP / Rapport relatif à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

L'existence d'un changement climatique causé par l'homme est un fait reconnu par les scientifiques à travers le monde. Les effets d'un tel bouleversement sont de mieux en mieux connus et poussent les décideurs à se concerter. Les impacts du changement climatique sont loin de se cantonner à une simple augmentation des températures moyennes sur Terre, même s'il s'agit d'un des symptômes les plus alarmants.

Impacts sur les précipitations

Le changement climatique provoque une modification des régimes de précipitation. Alors que les précipitations sont déjà inégales à travers le monde, ces différences vont s'accroître. Selon les zones géographiques, un manque d'eau pourra se faire ressentir, ou des crues importantes se manifester. On observe déjà depuis plusieurs décennies un recul des glaciers, par manque de précipitations neigeuses. Or, la fonte naturelle de ceux-ci alimente chaque année les fleuves, dont certaines populations sont très dépendantes. A titre d'exemple, la fonte des glaciers de l'Himalaya provoquera une diminution du débit du Gange, du Brahmapoutre et de l'Indus, trois grands fleuves autour desquels vivent d'importants foyers de population.

Augmentation du niveau de la mer

La fonte des glaces et l'augmentation des températures des mers et océans provoqueront une augmentation du niveau de la mer de plusieurs dizaines de centimètres. Les côtes sont ainsi menacées par la montée des eaux, ce qui aura des conséquences pour les écosystèmes côtiers, mais aussi pour les populations qui y vivent. On estime par exemple qu'en Asie, une augmentation

du niveau marin d'un mètre affecterait plus de 100 millions de personnes et provoquerait 400 milliards de dollars US de pertes économiques. De nombreuses îles dans l'Océan Pacifique seraient menacées de disparition.

Acidification des océans

Une grande partie du dioxyde de carbone est captée par les océans et stockée sous forme de bicarbonate dans les eaux. Cela conduit à une acidification des océans, qui influence négativement le processus de formation des coquilles d'une série d'organismes marins à l'origine de la chaîne trophique (zooplanctons, crustacés et mollusques). L'acidification des eaux pourrait se traduire par la disparition de ces espèces, ce qui perturberait considérablement les chaînes alimentaires des écosystèmes marins.

Justice climatique

Il s'agit de souligner un paradoxe et une injustice fondamentale du changement climatique. Historiquement, les populations des pays en développement sont les moins responsables du phénomène, et pourtant les plus vulnérables face à ses impacts. Dans le cas des PED, une série de raisons liées à leurs conditions socioéconomiques et leur exposition physique participent à leur vulnérabilité. L'autre injustice touche les générations futures, qui subiront de fait les impacts négatifs du changement climatique. Car si les capacités d'adaptation et les degrés de vulnérabilités sont inégalement répartis, toutes les populations seront concernées.



Une démarche de long terme

7

MGP / Rapport relatif à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

La mutuelle a fait le choix fort de devenir une mutuelle à mission dès 2020 et a rejoint la Communauté des Entreprises à Mission.

Cela démontre la volonté de la MGP de prendre des engagements très forts sur son impact social et environnemental notamment.

Par ailleurs, la MGP a développé dès 2013 un portefeuille d'actifs de santé, de type **SSR** (Soins de Suite et de Réadaptation), **PSY** (cliniques psychiatriques) et **EHPAD** (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

En 2015, la MGP a investi sur un premier fonds de prêt à l'économie, pour soutenir la croissance et l'emploi en France et en Europe.

En 2016, la MGP a investi pour la première fois dans un fonds de capital investissement, là aussi pour soutenir le tissu économique en Europe.

En 2020, la MGP a investi sur un premier fonds à impact social réalisant des microcrédits, ce qui correspond à un crédit d'un faible montant destiné avant tout à des personnes n'ayant pas ou peu de revenus, souvent exclus des circuits bancaires traditionnels.

En 2022, la MGP a investi sur deux nouveaux fonds à impact :

- Un fonds de préservation des océans, via le développement d'innovations œuvrant en ce sens,
- Un fonds d'infrastructures vertes.

Ainsi, la mutuelle analyse avec discernement toutes les opportunités d'investissement éthiques, sans jamais oublier les contraintes réglementaires et l'intérêt des adhérents. La MGP n'a pas attendu le statut de mutuelle à mission pour lancer de telles initiatives, mais il est certain que ce statut a permis d'accélérer cette dynamique vertueuse.

2011 : volonté d'exclure les sociétés et secteurs controversés

2013 : co-investissement dans des EHPAD, SSR et PSY

2015 : investissement dans un 1^{er} fonds de prêt à l'économie

2016 : investissement dans un 1^{er} fonds de capital investissement

2020 : la MGP se déclare mutuelle à mission

2022 : investissement dans un fonds d'infrastructure verte et dans un fonds de préservation des océans

Une volonté d'amélioration continue

8

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux qui nous attendent, nos sociétés doivent se remettre en question et appréhender les défis actuels et à venir.

L'esprit de la politique d'investissement

En sa qualité d'acteur mutualiste et d'investisseur institutionnel, le groupe MGP se doit de préserver sur le court, moyen et long terme un niveau de solvabilité élevé, grâce à une gestion encadrée et prudente de ses actifs financiers et immobiliers. L'objectif est de toujours mieux servir les intérêts des adhérents du groupe dans la durée. Les investissements réalisés sont placés de telle sorte qu'ils permettent de faire face à tout instant aux engagements réglementaires.

Le groupe MGP est une mutuelle sans actionnaire à rémunérer. La bonne gestion des actifs a pour objectif de servir les intérêts de ses adhérents afin de leur proposer les meilleures garanties au meilleur prix possible.

La stratégie d'investissement responsable suit cette même ligne directrice, le groupe MGP étant convaincu que la prise en compte des critères extra-financiers permet d'œuvrer à un monde plus durable sans remettre en cause l'équilibre rentabilité/risque du portefeuille d'actifs.

Une démarche d'impact

9

Dans sa stratégie d'investissement, la MGP a toujours voulu avoir de l'impact. Depuis des années, de nombreux produits financiers répondent à des critères ou labels ISR, sans pour apporter de réelles garanties en termes sociaux et environnementaux.

Le « green-washing » est une réalité aujourd'hui, de nombreuses sociétés « verdissent » légèrement leurs activités et communiquent fortement sur ces petites actions. Cela peut laisser à penser au grand public que les acteurs économiques prennent

en compte les critères environnementaux et sociaux, alors que dans les faits, rien ne change vraiment.

Les dirigeants de la MGP ont clairement voulu travailler autrement, aller plus loin, en prenant des décisions fortes en termes d'impacts pour l'environnement et nos sociétés, mais aussi durables dans le temps.

A titre d'illustration, la MGP a soutenu plusieurs projets forts depuis 2020 :

Article 9

2020 : investissement dans un fonds de microcrédits au bénéfice de personnes fragiles :
Pour Muhammad Yunus, le microcrédit est à la fois un droit de l'homme et un moyen efficace de l'aider à sortir de la pauvreté. Yunus et la Grameen Bank reçoivent conjointement le Prix Nobel de la Paix en 2006, pour leurs efforts à faire naître le développement économique et social de la base. Sur cette base, la MGP a investi en 2020 dans un fonds à impact ayant pour objectif d'accorder des microcrédits à un public exclu des circuits bancaires traditionnels.

Article 8

2021 : investissement dans un fonds de soutien aux PME et ETI européennes :
La MGP a investi début 2021 dans un fonds soutenant la croissance des PME et ETI européennes. Les banques traditionnelles se désengagent du financement des entreprises de taille intermédiaire, du fait de la réglementation. L'investissement dans ce fonds permet de remplacer les banques dans ce rôle de financement du tissu économique européen, essentiel à l'emploi et au développement économique.

Article 9

2022 : investissement dans un fonds développant les énergies renouvelables :
La MGP a sélectionné un fonds consacré aux infrastructures de production d'énergies renouvelables, aux projets d'efficacité énergétique et à la ville intelligente & durable. La MGP s'est reposée sur une équipe spécialisée en investissement dans les infrastructures durables avec une expertise sectorielle. Il s'agit d'une stratégie sur mesure pour répondre aux besoins de la transition écologique.

Article 9

2022 : investissement dans un fonds de préservation des océans :
La MGP a identifié un fonds ayant pour objectif de soutenir différentes innovations permettant de préserver les océans, au travers de 3 axes forts : lutter contre la surpêche, contre la pollution marine et contre le changement climatique. Le fonds sélectionné étudie les opportunités d'investissement sur la base de critères scientifiques et techniques robustes. Il s'agit d'un fonds porteur de grands espoirs vis-à-vis d'une richesse océanique en danger.

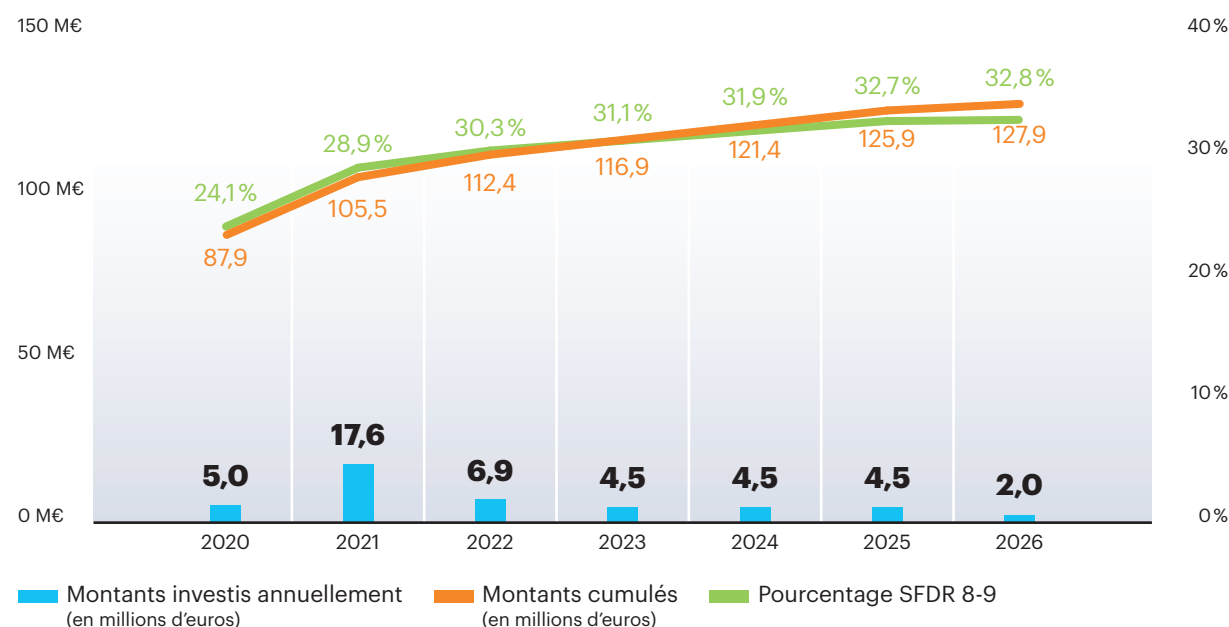


Suivi sur la base du règlement SFDR

À la recherche d'indicateurs objectifs pour suivre la trajectoire ESG du portefeuille d'actifs, la MGP a intégré les dispositions du règlement européen (UE) 2019/2088, dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR), qui sont entrées en application le 10 mars 2021.

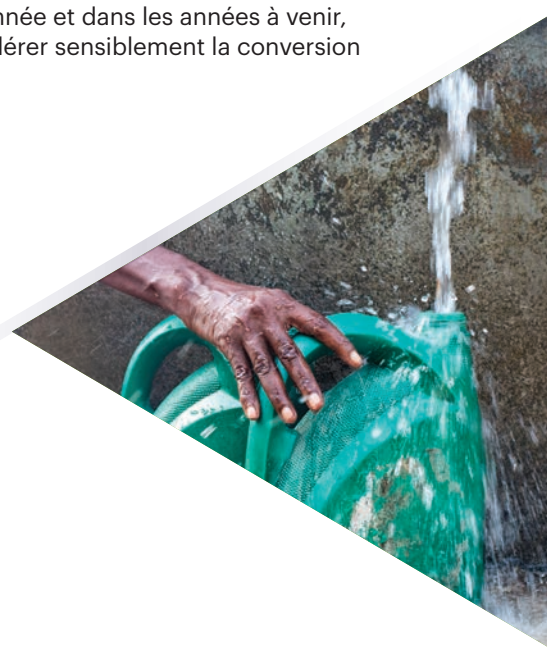
Sur un total d'actifs de 366 M€ au 31 décembre 2021, le portefeuille MGP était investi à hauteur de 106,0 M€ sur des fonds répondant aux articles 8 ou 9, soit un total de 28,9% (en approche économique), dont 1,4% répondant à l'article 9. Ces données s'appuient sur les montants vraiment déployés/investis, pas sur les engagements pris.

Trajectoire ESG (critères SFDR 8-9)



Si nous rajoutons les engagements d'investissement déjà pris, la MGP aura 127,9 M€ d'actifs répondant aux articles 8 ou 9 d'ici 2026, qui devraient représenter 35,0% du total du bilan de MGP (en approche économique), dont 6,8% répondant à l'article 9.

À noter que la simulation ci-dessus est faite sur la base des décisions passées. Les décisions qui seront prises, par la MGP, mais aussi par les sociétés de gestion, cette année et dans les années à venir, permettront d'accélérer sensiblement la conversion du portefeuille.



Enjeux face au changement climatique

Du fait des conséquences de l'activité humaine des derniers siècles, de nombreuses limites planétaires sont atteintes ou en voie de l'être (acidification des océans, érosion de la biodiversité, changement d'utilisation des sols, utilisation mondiale de l'eau ...).

L'une d'entre elles est la concentration de CO₂ et autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère, à laquelle la température moyenne globale de la Terre est liée, ayant pour conséquence le dérèglement climatique.

Depuis l'Accord de Paris, les États se sont accordés sur le seuil de réchauffement global qu'il faudrait ne pas dépasser : + 2°C de réchauffement de la température moyenne terrestre en 2100, et par rapport à 1850. Cela implique en premier lieu de réduire les émissions de gaz à effet de serre liés aux activités humaines, ce que les États traduisent à leur niveau dans différents textes de lois.

À la moitié du siècle, les émissions planétaires doivent être égales aux absorptions par les puits de carbone : c'est la neutralité carbone, ou « zéro émission nette ».

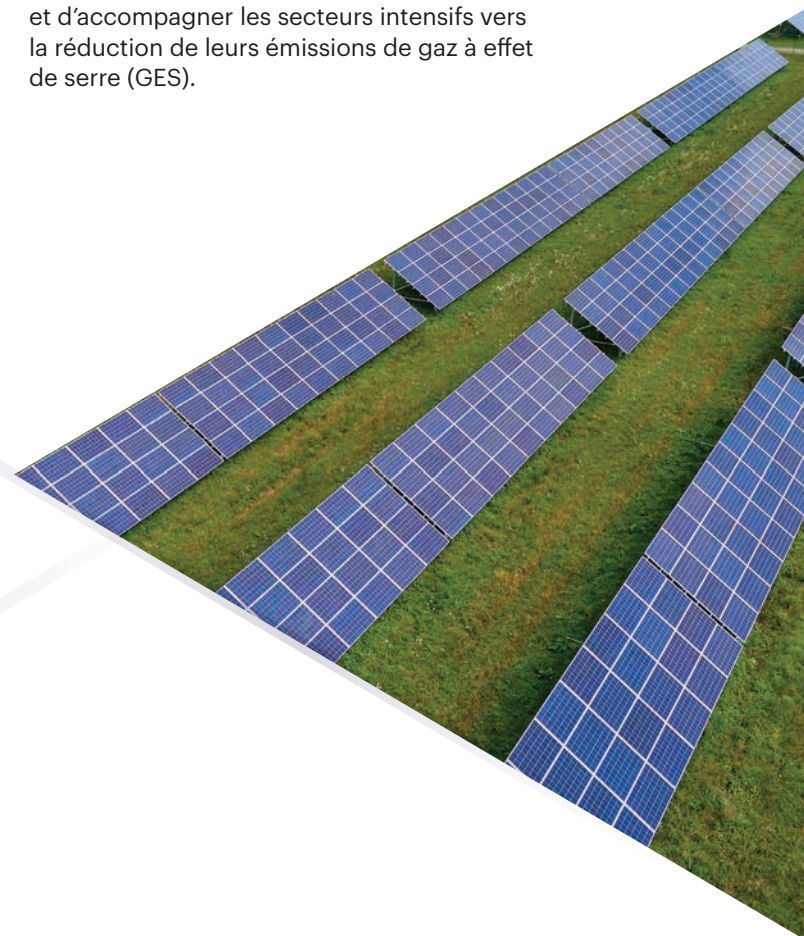
Les émissions mondiales de CO₂ sont aujourd'hui cinq fois trop élevées pour espérer atteindre cet objectif. Il est ainsi urgent de réduire nos émissions fossiles de 5% par an, ainsi que de préserver et développer les forêts et les sols afin qu'ils absorbent le carbone de l'atmosphère.

En parallèle des États et des citoyens et citoyennes, les entreprises doivent également prendre à bras le corps le défi. Leur marge de manœuvre est cruciale pour contribuer à limiter la dérive climatique, et chacune d'entre elles doit faire sa juste part dans cette ambition collective.

Les entreprises doivent ainsi se transformer et agir afin de :

- Mesurer l'empreinte carbone dans leur activité et dans leur chaîne de valeur
- Définir une stratégie 2°C
- Piloter la réduction des émissions
- Contribuer à la neutralité carbone mondiale

De plus en plus conscient de l'urgence de la transition mais également des risques et opportunités qui en découlent, le secteur financier intègre progressivement les enjeux associés au changement climatique. Le secteur a un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique et climatique. En effet, cette transition implique de revoir l'allocation traditionnelle des investissements et des financements afin de soutenir les secteurs permettant de décarboner l'économie, et d'accompagner les secteurs intensifs vers la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).



Accompagnement de Carbone 4

12

MGP / Rapport relatif à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Expert des enjeux énergie et climat sectoriels et des leviers opérationnels pour s'engager dans la transition bas-carbone, Carbone 4 a accompagné la MGP dans l'élaboration d'une stratégie climat robuste et sérieuse, en se fondant sur les recommandations du référentiel Net Zero Initiative et de l'ADEME.

Carbone 4 accompagne depuis 2021 la MGP dans le calcul de son empreinte carbone. En s'appuyant sur des méthodologies reconnues (GHG Protocol, ISO 14064, Bilan GES, Bilan Carbone), une cartographie des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de la mutuelle a été réalisée.

Un accompagnement dans le calcul de trajectoires de réduction compatibles avec la science du climat

Méthodologie employée et principes de base

Alignement sur la taxonomie et la part « Énergie fossile »

Le calcul de l'alignement sur la taxonomie européenne (si applicable, sauf pour les critères DNSH et Garanties sociales minimales, pour les analyses bottom-up uniquement) est calculé pour les activités suivantes :

- Part des revenus provenant des énergies renouvelables dans le mix de production d'électricité,
- Part des revenus provenant de la vente de véhicules électriques,

(Science-based Targets) est mis en place pour permettre à la MGP d'aligner ses ambitions avec l'Accord de Paris.

Enfin, un accompagnement dans la construction des plans d'action de réduction adaptés à la réalité de notre activité pourra être réalisé.

Carbone 4 nous accompagne déjà dans la transformation de notre portefeuille d'actifs en vue de le rendre compatible avec les réalités et besoins d'une société neutre en carbone.

En engageant cette réflexion sur la nature de ses actifs, la MGP souhaite maximiser les émissions évitées, et tendre vers un portefeuille compatible avec un monde durable.

- Part des revenus provenant de la vente d'équipements utilisés pour la production d'électricité renouvelable,
- Part des revenus provenant des transports bas-carbone : Rail et maritime pour le fret, Rail et bus pour le transport de passagers,
- Part des revenus provenant de la production de biocarburants,
- Part des revenus provenant des énergies renouvelables utilisées pour le chauffage et la climatisation,
- Part des revenus provenant du transport et de la distribution d'électricité sur les réseaux européens et nord-américains.

Accompagnement de Carbone 4

Part brune (en % des revenus)

La part brune (pour la méthodologie bottom-up uniquement) est calculée pour les activités suivantes liées au charbon :

- Part de l'électricité produite à partir de sources de charbon par rapport aux recettes,
- Part des recettes provenant des ventes de charbon,
- Part des recettes des ventes d'équipements pour le charbon,
- Part des revenus provenant de la vente de centrales électriques au charbon ou d'équipements pour centrales électriques au charbon.

Part fossile (% des revenus)

Part des revenus provenant des activités fossiles (pour les méthodologies bottom-up et statistiques), y compris :

- Les activités de la chaîne de valeur du pétrole et du gaz (production, transport [oléoduc, gazoduc, méthanier], commerce, raffinage,
- Stockage, approvisionnement),
- Toute activité primaire liée au charbon (extraction, transport, commerce),
- La vente d'équipements pour l'industrie des combustibles fossiles (extraction, raffinage, transport),
- La production d'électricité à partir de ressources fossiles (gaz, pétrole ou charbon),
- La part des ressources fossiles transportées par les transporteurs maritimes et ferroviaires.

Température d'alignement

L'alignement d'un portefeuille peut être décrit comme sa contribution à la transition vers une certaine économie, définie par un scénario climatique spécifique, et conduisant à une augmentation de température implicite d'ici la fin du siècle. C'est ce que nous cherchons à fournir

avec notre métrique d'alignement, qui repose sur des hypothèses fortes formulées par Carbone 4 et Carbon4 Finance, et qui est conforme à une certaine vision du futur.

Il existe des méthodologies spécifiques pour chaque classe d'actifs au sein d'un portefeuille et d'un indice donnés :

- Poche « corporate » (actions et instruments de dette - y compris obligations vertes - d'émetteurs corporate),
- Poche « souveraine » (instruments de dette émis par des entités souveraines).

Emissions induites

Pour les entreprises

Les émissions induites sont des émissions résultant des activités d'une entité - qu'il s'agisse d'un projet spécifique, d'une entreprise ou d'une entité souveraine. Elles comprennent à la fois les émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2, Scope 3). Sur le plan conceptuel, les émissions induites s'apparentent à ce que l'on appelle communément l'empreinte carbone.

Pour les obligations souveraines

Les émissions induites à prendre en compte concernant les obligations souveraines sont les émissions liées à la consommation d'un pays entier, y compris les émissions territoriales (émissions qui se produisent à l'intérieur des frontières d'un pays) et les émissions incorporées dans le commerce international (c'est-à-dire les importations nettes : les exportations représentant les émissions négatives, et les importations les émissions supplémentaires). La somme des émissions territoriales et des émissions provenant des importations nettes représente les émissions liées à la consommation d'un souverain.

L'inclusion des **émissions liées aux importations et aux exportations** peut entraîner une variation d'environ $\pm 5-25\%$ des émissions attribuées au pays. Par exemple, les émissions de tous les pays européens augmentent de plus de 20% lorsque les émissions liées au commerce international sont ajoutées aux émissions territoriales, pour la Chine, les émissions sont réduites d'environ 20% lorsque les émissions exportées sont soustraites des émissions territoriales.

13

MGP / Rapport relatif à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Émissions économisées

Pour les entreprises et les obligations vertes uniquement

Les **émissions économisées** sont une mesure de la contribution d’une entité à l’atténuation du changement climatique. Dans la méthodologie CIA, nous faisons une distinction entre les émissions évitées et les émissions réduites.

Les **émissions évitées** sont les différences entre les émissions induites et une situation de référence. Par exemple, il peut s’agir d’émissions évitées grâce à l’utilisation des produits d’une entité par rapport à d’autres produits disponibles sur le marché (par exemple, les véhicules électriques par rapport aux moteurs thermiques, ou le biocarburant par rapport aux combustibles fossiles classiques). Il peut également s’agir d’émissions évitées grâce aux performances d’une entreprise par rapport à une référence sectorielle (par exemple, la comparaison de l’intensité de carbone des producteurs d’électricité par rapport au scénario 2DS de l’AIE).

Les **émissions réduites** sont les émissions résultant des propres améliorations de l’efficacité de l’entité par rapport à une année de référence. Pour les calculer, nous calculons l’intensité de carbone actuelle de l’entreprise, puis nous la comparons à la même mesure d’il y a 5 ans. Les intensités carbonées sont toujours calculées à l’aide d’un dénominateur physique, spécifique à chaque sous-secteur - par exemple, pour un producteur d’électricité, l’intensité carbone sera exprimée en tCO₂e/MWh produit, tandis que pour un constructeur automobile, la même mesure sera exprimée en tCO₂e/voiture produite.

L’indicateur des **émissions économisées** est essentiel pour comprendre la performance carbone globale d’une entreprise. Il s’agit d’un outil puissant pour identifier les entreprises qui transforment déjà leur modèle économique et pour mesurer la contribution des entreprises à la transition vers une économie bas carbone.

ÉCONOMIES D’ÉMISSIONS = ÉMISSIONS ÉVITÉES + ÉMISSIONS RÉDUITES

Intensité carbone

Nous définissons l’**intensité carbone** d’un actif comme les émissions (induites ou économisées) attribuées à cet actif, divisées par un chiffre financier représentant la valeur de l’actif à un moment donné (approche par le stock, par opposition au flux). L’indicateur financier change en fonction de la classe d’actifs.

Pour éviter un double compte des émissions d’une entreprise entre ses actions et sa dette, l’intensité carbone d’une entreprise est calculée sur la valeur d’entreprise (EV) de l’entreprise, au lieu de la seule capitalisation boursière. Ainsi, les émissions totales de l’entreprise sont réparties proportionnellement entre ses actions et sa dette, et un euro d’action a la même intensité carbone qu’un euro de dette. L’EV utilisée pour calculer l’intensité carbone est l’EV moyenne de l’entreprise sur la période de déclaration

Pour les banques, nous considérons le financement total de l’économie comme le dénominateur financier. Puisque nous mesurons les émissions provenant des activités de financement aux particuliers, aux entreprises et aux entités souveraines, nous ne considérons que les émissions de l’ensemble de l’économie pour calculer l’empreinte carbone. La prise en compte d’autres postes du bilan de la banque diluerait l’empreinte.

Pour les obligations vertes, nous mesurons l’empreinte carbone en divisant les émissions totales par le montant total alloué de l’obligation, sans tenir compte des montants non alloués au moment de l’analyse. Pour la dette souveraine, nous calculons l’empreinte carbone en divisant les émissions totales par la dette totale de l’émetteur.

Carbon Impact Ratio (CIR)

Le **Carbon Impact Ratio (CIR)** est le rapport entre les émissions économisées et les émissions induites. Il s’agit d’un indicateur facile à lire de l’impact carbone d’une entreprise et permet de comparer l’impact carbone d’une entreprise à celui de ses homologues du secteur.

Le CIR permet notamment d’identifier les entreprises qui ont amélioré de manière significative l’efficacité carbone de leurs opérations, ainsi que les entreprises qui vendent des produits et des solutions conduisant à une réduction des émissions de GES sur leur durée de vie.

Lorsque ce ratio est égal à zéro, cela signifie qu’une entreprise donnée ne réalise aucune économie d’émissions. Si le ratio est égal à dix, cela indique que les émissions économisées de l’entreprise dans l’économie mondiale représentent dix fois les émissions induites par l’activité de l’entreprise (scope 1+2+3). Le CIR d’une entreprise augmentera si les émissions économisées augmentent ou si les émissions induites diminuent.

Le CIR représente donc la capacité d’un acteur à réduire les émissions de GES par rapport aux émissions générées par son activité et ses produits. En tant que tel, il représente la contribution d’une entreprise à la transition vers une économie bas carbone.

Note globale CIA

Calcul au niveau de l’entité

Tous les aspects de la performance carbone d’une entreprise sont agrégés en un seul indicateur : la note globale CIA, allant de 1 (A+) à 15 (E-). Elle englobe les performances passées, présentes et futures de l’entité sous-jacente, mesurant ainsi sa contribution à la transition vers une économie bas carbone : en tant que telle, elle constitue un bon indicateur pour quantifier l’exposition d’une entité aux risques liés à la transition.

Les principes de calcul de la note globale CIA diffèrent en fonction de la nature de l’entité sous-jacente (entreprises, obligations vertes ou souverains). De plus, pour les entreprises, la note globale CIA prend en compte toutes les activités principales, avec des principes de calcul différents pour chacune.

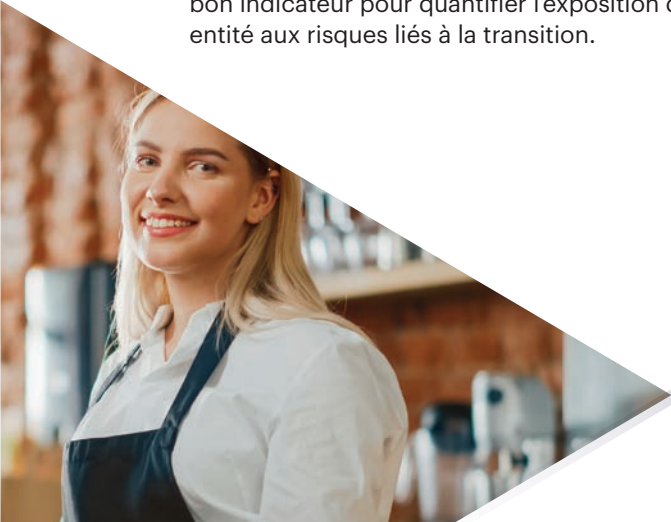
La note globale des pays est basée sur trois sous-notes, comprenant au total cinq indicateurs, dont l’évaluation de la performance passée, présente et future d’un souverain en matière de carbone, ainsi que sa dépendance aux combustibles fossiles. La moyenne pondérée des trois sous-cotes donne une note globale de 1 à 15 (A+ à E-), 1 étant la meilleure note, comme dans le cas de l’analyse CIA des entreprises.

Calcul au niveau d’un portefeuille agrégé

Au niveau de l’actif, la note globale est une synthèse de tous les indicateurs analysés : performance passée, présente et future. Elle permet d’évaluer la contribution globale d’un actif à la transition. Comme nous l’avons vu précédemment, la note sectorielle de chaque activité peut être plafonnée en fonction de sa capacité à contribuer, permettant ainsi une comparaison intersectorielle et une consolidation de la note globale au niveau de l’entreprise et du portefeuille.

Deux indicateurs permettent de mesurer la contribution d’un portefeuille à la transition bas carbone, et donc leur exposition aux risques de la transition :

- Une notation globale du portefeuille, calculée sur la base des notations globales des titres financiers du portefeuille, pondérée par l’exposition du portefeuille à chaque titre,
- La distribution de l’indicateur *forward-looking* (où vont vos actifs?), qui est un système de notation comparant la stratégie, les objectifs et les investissements de l’entreprise aux scénarios 2°C et aux références sectorielles.



Analyse du portefeuille de la MGP

Couverture CIA du portefeuille

73% des montants totaux investis dans des titres côtés (+BFM) sont couverts par la méthodologie *Carbon Impact Analytics (CIA)*.

Parmi ces 73% de titres couverts,

- 70% sont couverts par la méthode bottom-up, qui estime des émissions Scopes 1, 2 & 3 et évalue la stratégie future de l'entreprise,
- 30% sont couverts par une méthode simplifiée, utilisant les émissions Scopes 1&2 reportées si disponibles, sinon les émissions sont recalculées via des moyennes sectorielles.

Note méthodologique

La méthode d'analyse du portefeuille pondère chaque entreprise en fonction de son poids dans le portefeuille. Cette méthode permet d'allouer au portefeuille les émissions des entreprises en fonction de leur poids dans l'investissement total.

Ceci a permis de développer l'analyse uniquement en termes de l'investissement qui est alloué dans chaque entité par MGP.

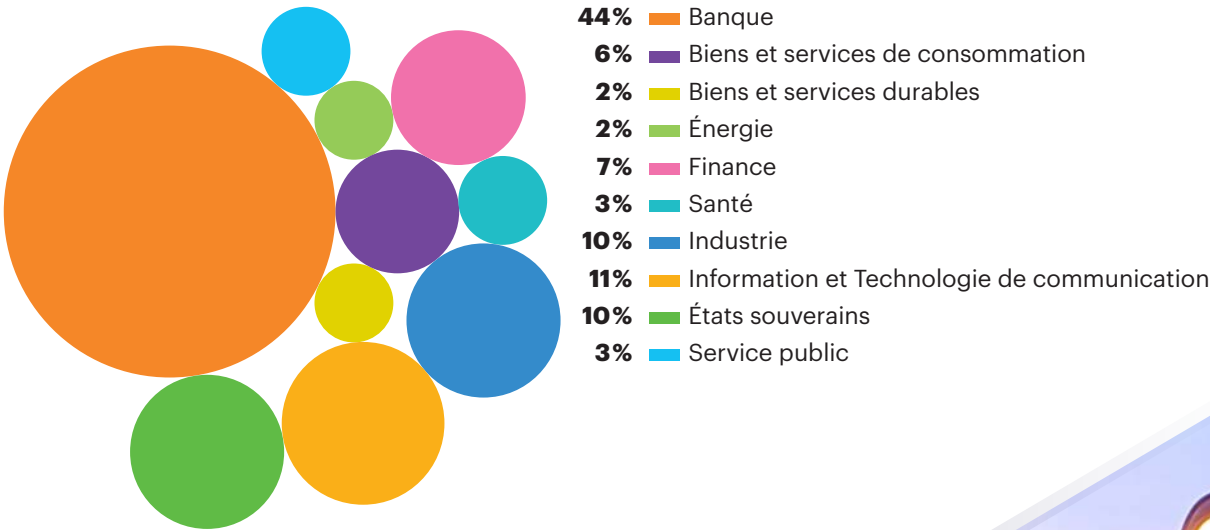
L'indice de référence de ce portefeuille est le Bloomberg Barclays Euro AG (BB EURO AG). Ce dernier sera utilisé à des fins de comparaison des performances carbone du portefeuille.

Analyse sectorielle des investissements

Le portefeuille est principalement exposé sur 4 secteurs, le secteur **Banque** représentant la part la plus élevée, suivi du secteur **Information & communication**, des **États souverains** et de **l'Industrie**.

Distribution sectorielle

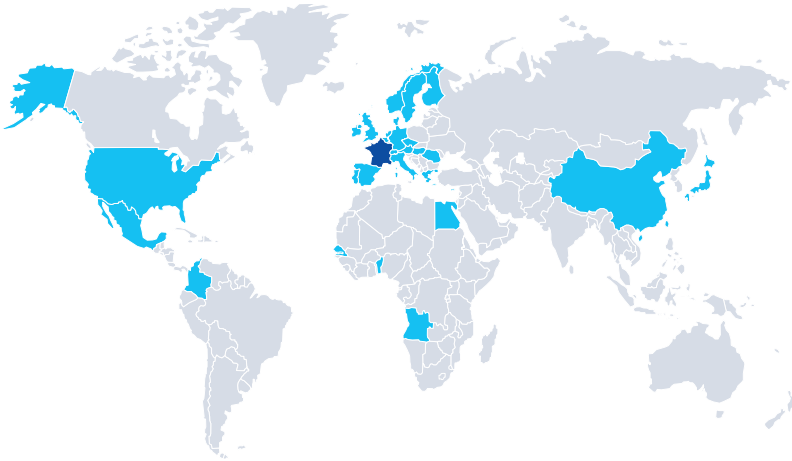
Investissements par secteur en 2021 (en millions d'euros)



Analyse du portefeuille de la MGP

Analyse géographique des investissements

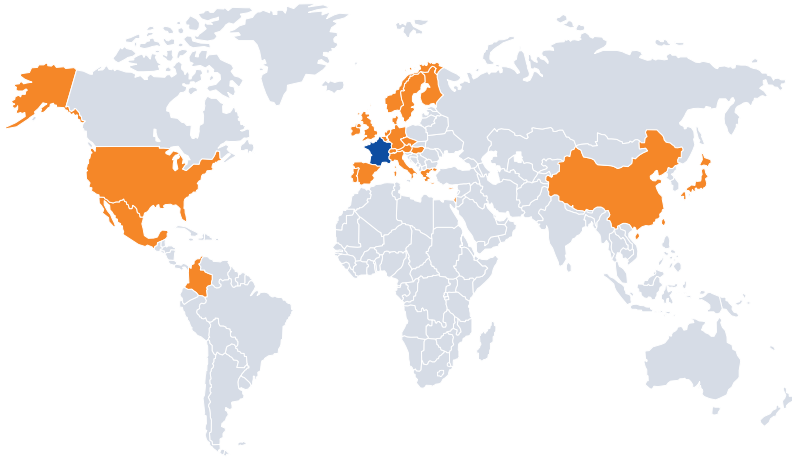
Une étude détaillée a été menée avec l'accompagnement du cabinet Carbone 4 sur le portefeuille de la MGP à fin 2021. Cette étude a permis notamment de fournir une analyse géographique de l'impact carbone induit par les actifs financiers.



La carte à gauche montre que la majorité des investissements sont dirigés vers des entreprises dont le siège social se situe en France, en Italie et en Allemagne.

Notons également des investissements réalisés en Scandinavie, aux États-Unis, Mexique, en Chine et au Japon.

Analyse géographique de l'impact carbone



Cette carte traduit non plus les pays où la MGP détient des investissements, mais les pays dans lesquels nos investissements induisent des émissions de CO₂.

Notons que les investissements réalisés en Afrique n'induisent pas, ou très peu, d'émissions de CO₂.

Alignement sur l'accord de Paris

0,5°C tous les 20 ans, c'est le rythme auquel se réchauffe la planète. Ce réchauffement est déjà acté, quels que soient nos efforts de réduction d'émissions de GES. Si nous ne réduisons pas nos émissions, le rythme pourrait doubler.

Sur ce constat, pour la première fois en 2022, la MGP a souhaité connaître précisément son empreinte environnementale, afin de pouvoir réorienter le portefeuille au regard des enjeux climatiques et de pouvoir s'aligner sur les accords de Paris dans les années à venir.

Pour mener une analyse objective, le portefeuille de la MGP a été comparé à l'indice obligataire de référence Bloomberg Barclays Euro AG.

Portfolio
3.1°C

Benchmark
3.0°C



Ainsi, à fin 2021, après cette première étude, il ressort que le portefeuille MGP est aligné avec une trajectoire à 3,1°C, légèrement meilleure qu'une trajectoire « Business-as-usual », et légèrement moins bonne que l'indice de référence. Cela démontre que les actifs cotés détenus par la MGP n'ont pas encore d'orientation réelle sur des sociétés vertes.

Portfolio
198t CO₂/M€ ev

Benchmark
205t CO₂/M€ ev



En termes d'émissions de gaz à effet de serre, le portefeuille de la MGP émet malgré tout légèrement moins de CO₂ que l'indice de référence.

Portfolio
Carbon Impact
Ratio 0.07

Benchmark
Carbon Impact
Ratio 0.11



Au niveau du Carbon Impact Ratio, à savoir le rapport entre les émissions économisées et les émissions induites, il est relativement faible pour le portefeuille de la MGP, comme pour l'indice de référence.

L'idéal serait d'essayer de tendre vers 1 dans les années à venir.

Il en résulte que le portefeuille n'est actuellement pas aligné avec les accords de Paris, à savoir limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum d'ici la fin du XXI^e siècle. Il est évident que la MGP ne peut et ne doit surtout pas arrêter ses efforts, et justement les accentuer pour tendre avec force vers cet objectif le plus rapidement possible. L'objectif actuel est de réduire sensiblement la température du portefeuille d'ici à 2024, en conformité avec l'ambitieux plan stratégique H24 voté par la MGP en 2020.

Plan d'action de la MGP d'ici 2024

La MGP a clairement pris conscience de l'importance du portefeuille financier dans son impact climatique. C'est à ce niveau là que l'impact sera le plus fort et c'est à ce niveau que les décisions doivent être à la hauteur de l'enjeu.

Sans grande surprise, l'analyse des actifs cotés de la MGP, faite par Carbone 4, ne témoigne pas d'une empreinte carbone particulièrement vertueuse.

En effet, l'essentiel des actifs cotés du portefeuille sont des anciens actifs, de type obligataires ou diversifiés, non spécifiquement orientés vers la question environnementale.

Depuis 2020, les investissements ont été essentiellement tournés vers des actifs à impact, non cotés, et par conséquent non pris en compte dans l'actuelle analyse de Carbone 4. Nous envisageons d'élargir le spectre de l'analyse Carbone 4, afin de prendre en compte les actifs non cotés et ainsi prendre en compte les décisions prises sur la poche non cotée.

Quoi qu'il en soit, nous avons clairement compris les enjeux de la transition énergétique et

l'importance du portefeuille financier dans le bilan carbone de la MGP. Des décisions d'investissement fortes ont déjà été prises, une analyse poussée de la situation a été faite et devra être renouvelée annuellement, afin de quantifier l'ampleur de la trajectoire carbone de la MGP.

Dans sa grille d'analyse, la MGP a inscrit comme principal critère d'analyse la préservation de l'environnement.

En conclusion, la MGP a véritablement pris conscience de sa responsabilité au regard des enjeux sociaux et environnementaux. La MGP s'est donné les moyens de réduire sensiblement ses impacts en prenant désormais systématiquement en compte les critères extra-financiers.

Les décisions d'investissement et de désinvestissement sont prises afin de réduire les émissions de carbone et dans l'objectif de préserver l'environnement, en conservant toutefois l'équilibre entre prudence et recherche de performance.

Information et communication

La MGP informe ses adhérents sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement au moyen du présent rapport mis à jour annuellement et disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.mgp.fr>

MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

8 Rue Thomas Edison
94027 Créteil Cedex
Tél. : 09 71 10 11 12

www.mgp.fr

Retrouvez-nous aussi
sur les réseaux sociaux :

